

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

*Sous-direction
de la gestion du personnel*

*Bureau du personnel sous-officier
du corps de soutien
technique et administratif
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 74240 du 16 octobre 2014 portant attribution de l'échelle de solde n° 3
aux militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1424504S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 78-729 du 28 juin 1978 modifié fixant le régime de solde des militaires;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 pris pour l'application dans la gendarmerie nationale des articles 5 et 18 du décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale;

Vu la décision n° 65633/GEND/EG/ROCHEFORT/CNF-CSTAGN du 13 octobre 2014 portant attribution du brevet élémentaire de spécialiste du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale - spécialité « auto-engins blindés »;

Vu la décision n° 65634/GEND/EG/ROCHEFORT/CNF-CSTAGN du 13 octobre 2014 portant attribution du brevet élémentaire de spécialiste spécialité « restauration collective »;

Vu la circulaire n° 25550/DEF/GEND/RH/P/PSOCA du 6 juin 2001 relative aux modalités de classement des militaires des corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, de carrière ou servant sous contrat, dans les différentes échelles de la solde mensuelle,

Décide:

Article 1^{er}

L'échelle de solde n° 3 est accordée à compter du 1^{er} novembre 2014 aux militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie de la spécialité « auto-engins blindés » dont le nom figure ci-après:

Bochu, Thomas	Nigend : 363 411	Numéro de livret de solde : 8 145 321
Bragagia, Fabien	Nigend : 363 508	Numéro de livret de solde : 8 145 322
Buigues, Jérémy	Nigend : 363 533	Numéro de livret de solde : 8 145 102
Cloarec, Angélique	Nigend : 363 593	Numéro de livret de solde : 8 145 103
Genest, Yoan	Nigend : 349 486	Numéro de livret de solde : 8 145 104
Guesdon, Maxime	Nigend : 363 598	Numéro de livret de solde : 8 145 105
Hernando, Thomas	Nigend : 363 597	Numéro de livret de solde : 8 145 106
Lagnel, Vincent	Nigend : 343 048	Numéro de livret de solde : 8 137 991
Lecoufflet, Yann	Nigend : 363 579	Numéro de livret de solde : 8 145 107
Luce, Xavier	Nigend : 363 588	Numéro de livret de solde : 8 145 108
Thomas, Loic	Nigend : 363 603	Numéro de livret de solde : 8 145 109
Vozelle, Thomas	Nigend : 351 747	Numéro de livret de solde : 8 141 170

Article 2

L'échelle de solde n° 3 est accordée à compter du 1^{er} novembre 2014 aux militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie de la spécialité «restauration collective» dont le nom figure ci-après :

Berville, Vincent	Nigend : 320 355	Numéro de livret de solde : 8 112 323
Bouche, Guillaume	Nigend : 321 484	Numéro de livret de solde : 8 112 970
Buzzi, Sophie	Nigend : 363 523	Numéro de livret de solde : 8 145 317
Cunha, Virginie	Nigend : 363 591	Numéro de livret de solde : 8 145 318
Flamery, Cédric	Nigend : 340 496	Numéro de livret de solde : 8 136 460
Godert, Aurélie	Nigend : 341 101	Numéro de livret de solde : 8 137 085
Le Bris, Maxime	Nigend : 230 995	Numéro de livret de solde : 8 078 346
Lebois, Anne-Cécile	Nigend : 363 580	Numéro de livret de solde : 8 145 319
Mariema, Frédéric	Nigend : 343 077	Numéro de livret de solde : 8 138 002
Nowak, Christelle	Nigend : 363 585	Numéro de livret de solde : 8 145 320

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 16 octobre 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*Le colonel, chef du bureau du personnel
sous-officier du corps de soutien
technique et administratif
de la gendarmerie nationale,*
P. TROGER